

► Procès-verbal

26 juin 2019

Commission d'accompagnement - Réunion du 26 juin 2019

Membres présents:

- Cabinet DE CREM
 - DG Sécurité civile
 - KCCE
 - Cabinet Wilmes
 - SPF BOSA
 - service fédéral du Gouverneur de Flandre orientale
 - service fédéral du Gouverneur de Hainaut
 - Union des Villes et Communes de Wallonie
 - VVSG/ Netwerk Brandweer
 - Fédération royale des Corps de Sapeurs-Pompiers de Belgique (FRCSPB)
 - Vereniging Vlaamse Brandweervrijwilligers (VVB)
 - Association des pompiers volontaires francophones et germanophones de Belgique (APVF&G)
 - Région flamande
-

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 avril 2019

Le représentant des gouverneurs flamands indique que le refus d'envoyer le balisage concerne toutes les zones de la province de Flandre orientale et pas uniquement la zone Centre.

Le représentant de la VVSG et du Netwerk Brandweer demande que son intervention concernant le balisage soit complétée comme suit : « Le Netwerk Brandweer a déjà fait part à toutes les instances compétentes et concernées de son point de vue qui est le suivant : les pompiers constatent que l'envoi de balisage pour d'autres services que les leurs n'appartient plus aux missions légales telles que décrites dans l'article 11 de la loi sur la sécurité civile. Chaque employeur est chargé de la sécurité de ses employés (Code du bien-être au travail). En d'autres mots, les pompiers ne doivent plus baliser pour les autres services que les leurs. Dans l'hypothèse où une assistance est quand même fournie à d'autres services que les leurs, la zone de secours est légalement obligée de facturer cette intervention/assistance, conformément à l'article 178 de la loi sur la sécurité civile. »

Le procès-verbal sera adapté sur ces points. Il n'y a pas d'autres remarques.

Le procès-verbal est approuvé.

2. Suivi des discussions de la Commission:

2.1. GT Formation

Un groupe de travail Formation a été créé mi-2018 au sein de la Commission d'accompagnement de la réforme de la Sécurité civile afin de trouver une solution rapide à un certain nombre de situations urgentes dans l'organisation

des formations du personnel opérationnel des zones de secours. Ces « quickwins » ont été repris dans un arrêté royal signé par le Roi le 13 avril 2019 et publié au Moniteur belge du 3 mai 2019.

Ce GT avait également été chargé de mener une réflexion plus approfondie sur une éventuelle réforme de la formation. Le gouverneur de la province de Namur a relevé qu'il s'agit plutôt d'une mission qui relève du conseil supérieur de la formation, qui comprend des représentants des centres de formation. Le GT de la commission d'accompagnement ayant clôturé sa première mission, il est proposé de créer un nouveau GT formation au sein du conseil supérieur de la formation. Ce GT sera chargé de proposer des modifications à court terme et développer une vision de la réforme de la formation.

A la question du représentant des gouverneurs flamands de savoir si d'autres modifications que les quick wins déjà exécutés sont attendues, il est répondu que de petites modifications sont nécessaires pour adapter notamment le nombre d'heures de certaines formations.

A la question du représentant des gouverneurs wallons de savoir si le conseil supérieur de la formation est au courant des travaux du GT actuel, il est répondu que c'est le cas. Les membres du conseil supérieur peuvent dès lors en informer les conseils provinciaux de formation.

2.2. GT balisage

La représentante de la DGSC rappelle qu'en 2014, la mission de balisage des services de secours autres que les leurs avait été confiée aux pompiers. Cette nouvelle mission avait suscité beaucoup de récrimination de la part des pompiers.

Suite à une nouvelle modification de la réglementation, les services de pompiers ne sont plus obligatoirement en charge de cette mission à partir du 1^{er} janvier 2019. Ils doivent cependant toujours baliser leurs propres véhicules.

La conférence des gouverneurs s'est inquiétée de cette nouvelle situation, surtout par rapport à la sécurité des interventions des ambulances privées.

Un groupe de travail a dès lors été mis en place au sein de la commission d'accompagnement qui réunit tous les partenaires concernés. La 1^{ère} réunion de ce GT a eu lieu le 20 juin 2019 et a permis de faire un tour de table afin de connaître la position de tous les partenaires. Il en a résulté que certaines pistes pourraient être envisagées.

La DGSC a été chargée de rencontrer certains partenaires lors de réunions bilatérales afin d'approfondir certains éléments et de présenter ces pistes lors de la prochaine réunion. Cette réunion a été fixée au 18 septembre.

2.3. Liste des missions de l'ONEM

Suite à la demande du représentant de la FRCSPB de demander à l'ONEM de faire correspondre la liste des missions qui permettent aux chômeurs qui sont pompiers volontaires de cumuler leurs allocations de chômage avec leur indemnité en tant que pompier volontaire avec les missions actuelles des pompiers, la représentante de la DGSC souhaite connaître précisément les problèmes rencontrés par les zones.

Le représentant de l'APVFG indique que l'ONEM a effectué beaucoup de contrôle dans un laps de temps très court dans la zone de Val de Sambre, surtout pour les missions d'ambulance. Les demandes de l'ONEM portaient sur les types de missions effectuées alors que ceci est couvert par le secret médical.

Le représentant des gouverneurs flamands va dans le même sens : il y a eu beaucoup de contrôle dans les zones de la province de Flandre orientale, notamment suite à une campagne de recrutement qui indiquait que les pompiers volontaires étaient des pompiers à temps partiel.

Pour pouvoir cumuler les allocations de chômage avec l'indemnité du pompier volontaire, l'activité doit entraîner un danger de mort. Le représentant de l'APVFG se demande s'il ne faudrait pas viser également le danger de mort

pour l'intervenant. Le représentant des gouverneurs wallons répond que le danger de mort vise les personnes à sauver et non les intervenants car il est interdit de travailler sur chantier pour les chômeurs alors qu'il y a bien souvent danger de mort dans ce genre d'activité.

La représentante de l'UVCW se demande s'il ne serait pas plus judicieux d'avoir une liste des activités pour lesquelles le cumul des allocations de chômage et de l'indemnité du pompier volontaire est exclu plutôt que celles pour lesquelles il est autorisé.

Le représentant de la VVB explique que la liste des missions a été complétée dans un passé proche et qu'elle comprend à présent les formations et l'aide médicale urgente. Il relève que des pompiers sous le régime de chômeur avec complément d'entreprise (RCC) rencontrent également des problèmes avec la liste de l'ONEM lorsqu'ils donnent des cours ou assurent des tâches d'entretien et administratives. Ils perdent une allocation de l'ONEM par jour d'activité lorsqu'ils prennent part à deux heures de réunion par exemple. Leur indemnité de prestation en tant que pompier volontaire ne compense pas cette perte.

Le président propose qu'un courrier soit adressé au ministre de l'emploi pour lui confirmer que les pompiers volontaires ne sont pas des travailleurs à mi-temps et lui demander d'adapter la liste des missions pour lesquelles le cumul est possible. Pour ce dernier point, il est attendu que les membres de la commission d'accompagnement fassent part de leurs remarques par mail avant la prochaine réunion.

3. Divers

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 18 septembre à **10h**.